

**N° 2024-322**

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Monsieur BRUNIN Patrick résidant 16 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion (DEMECO), le lundi 30 septembre 2024 de 07h00 à 18h00, face au 14 et 16 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de charger le mobilier.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur BROCARD Patrick est autorisé à stationner un camion (DEMECO), face au 14 et 16 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle (59242), lundi 30 septembre 2024, de 07h00 à 18h00.

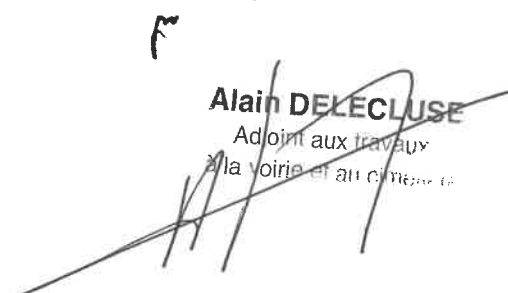
**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face aux numéros 14 et 16 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle, lundi 30 septembre 2024, de 07h00 à 18h00.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 septembre 2024  
Le Maire  
Luc MONNET

  
Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et au nettoyage